



Le mardi 7 février 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 30 janvier 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

La délibération affichée

le : 09/02/2023

et transmise à la Préfecture

le : 08/02/2023

est exécutoire

le : 08/02/2023

Présents (39) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Excusé(s) (4) : Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Michaël POINTIERE.

16 : Participation financière de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte. Convention avec le centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (C.P.I.E) d'Azay-le-Ferron

La convention en date du 1^{er} janvier 2020 relative à la participation financière de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E) d'Azay-le-Ferron avait été conclue pour une durée de 3 ans.

Arrivant à son échéance, il convient de la renouveler dans des termes identiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la participation financière de la Ville de Châteauroux aux séjours en classes de découverte avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les avenants éventuels ultérieurs.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Signatures :

Le Maire, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Mickaël POINTIÈRE et Mylène WUNSCH.

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AUX SÉJOURS
EN CLASSES DE DECOUVERTE AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT
(C.P.I.E.) D'AZAY-LE-FERRON**

Entre :

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron – 36 rue Hersent Luzarche - 36290 Azay-le-Ferron, Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Indre, représentée par Monsieur Patrick Roux, Président de l'association,

d'une part,

Et :

- L'Education Nationale, Cité Administrative – 49 boulevard George Sand – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jean-Paul Obellianne, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

d'autre part,

Et :

- La Ville de Châteauroux, Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 Châteauroux, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Châteauroux à ces activités, la Ville de Châteauroux s'associe au Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron pour la mise en place de séjours courts.

Les élèves domiciliés hors Châteauroux, dont la commune de résidence participe aux charges de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'article L.212.8 du Code de l'Education, bénéficient des séjours en classes transplantées et classes vertes.

L'organisation éducative de ces séjours, le portage juridique et financier sont assurés par le C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron.

ARTICLE 2 : BUDGETS ET PROGRAMMES

Les propositions de séjours seront détaillées et chiffrées par le C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron dans le cadre d'un programme annuel assorti d'un budget prévisionnel pour l'année civile, et soumises à l'avis de l'autorité de

tutelle (Direction académique des services de l'Education Nationale). Elles seront transmises au service Education et Jeunesse de la Ville de Châteauroux et examinées par une commission mixte présidée par le Maire-Adjoint délégué à l'Education et composée des représentants du C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron, de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Châteauroux, de la Ville de Châteauroux et des associations porteuses de projets.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

La participation financière de la Ville est fixée à 75 % du coût des séjours, dans la limite d'une enveloppe financière maximale inscrite au budget par année civile.

Le montant des crédits réservés au C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron sera communiqué dès le vote du budget de l'année concernée. Le montant définitif de la participation municipale sera notifié après les décisions de la commission mixte citée à l'article 2 de la présente convention.

Le versement de la participation de la Ville se fera au vu des états justificatifs fournis par le C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron

ARTICLE 4 : COMPTES DE GESTION

Au 1er mai de chaque année, le C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron transmettra à la Ville de Châteauroux un compte de résultats des séjours organisés dans l'année, accompagné d'un compte rendu détaillé des activités réalisées.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le C.P.I.E. d'Azay-le-Ferron contractera toute assurance garantissant la couverture des risques liés à son activité propre.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois précédant la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président du C.P.I.E. d'Azay le Ferron,

Patrick Roux

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

Jean-Paul Obellianne